

**CENTRE OMNISPORTS DE GRAND-VENNES
REEMPLACEMENT DU TERRAIN EN MATIERE SYNTHETIQUE**

Préavis N° 2004/3

Lausanne, le 21 janvier 2004

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'100'000 francs destiné au remplacement du terrain en matière synthétique du centre omnisports de Grand-Vennes.

2. Terrains synthétiques en Ville de Lausanne

Actuellement, trois terrains en gazon synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville :

- 1989¹ Centre omnisports de Grand-Vennes, objet du présent préavis
- 1997² Zone sportive de Vidy
- 2001³ Zone sportive de la Blécherette, remplacement du terrain synthétique datant de 1989

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la Ligue suisse de hockey sur gazon pour les clubs des ligues nationales A et B ainsi que de 1^{ère} ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football. Ils servent à limiter l'usage des terrains en gazon naturel, permettant ainsi leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de 15 à 20 heures par semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

3. Le terrain de Grand-Vennes

Ce terrain, adjacent au groupe scolaire du même nom, accueille, outre des élèves, les entraînements du FC La Sallaz (plus de 300 juniors), soit une utilisation hebdomadaire de près de 35 heures. Cette surface est

¹ « Pose de pelouses en gazon synthétique sur deux terrains de football », préavis N° 105, du 25 novembre 1987, Bulletin du Conseil communal (BCC) 1988, tome I, pp. 962-976 et 1067-1077.

² « Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Bébox. », rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, BCC 1997, tome I, pp. 409-416.

³ « Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit-cadre », préavis N° 76, du 26 novembre 1998, BCC 1999, tome I, p.173.

accompagnée d'une piste de course de 100 mètres, d'une aire pour le saut en longueur et d'une piste finlandaise en copeaux de bois. Après quinze ans de bons et loyaux services, ces installations présentent d'importants signes d'usure (décollements des lais et des coutures, matière usée jusqu'à la trame rendant le terrain irréparable) et deviennent dangereuses pour leurs utilisateurs (terrain glissant et sans souplesse, décalages entre les lais).

4. Choix du gazon synthétique

Depuis quinze ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer quelles que soient les conditions météorologiques. Ils ont également démontré leur fiabilité et leur durabilité et sont plus économiques à l'entretien. L'évolution de la technologie dans le domaine du gazon synthétique (création de nouveaux matériaux, tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm). Ceci confère plus de confort et de meilleures sensations de jeu pour les utilisateurs tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et glissades). Il n'est donc plus nécessaire de les arroser pour les rendre moins abrasifs. Les gazons synthétiques actuels (dits de troisième génération) permettent l'utilisation de chaussures de football et demandent moins d'entretien (deux brossages par année sur tout le terrain et une fois par mois sur les points de penalty et devant les buts). Leur élimination est facilitée et plus respectueuse de l'environnement grâce à l'évolution des matériaux utilisés.

5. Travaux

Outre la pose du gazon synthétique, les travaux prévus comprendront :

- un léger agrandissement de la surface de jeu actuelle (de 60,5 m x 96 m à 60,5 m x 112 m) ce qui permettra de créer trois terrains de jeu pour les juniors, dans le sens de la largeur ;
- la reconstruction de l'aire de saut en longueur ;
- la pose d'un revêtement souple sur tout le pourtour du terrain (piste de course pour les élèves).

La récupération et l'élimination, selon les prescriptions en vigueur, des revêtements existants (gazon synthétique et revêtement souple) seront à la charge de l'entreprise qui se verra attribuer le mandat.

Devisé à 1'100'000 francs, le coût des travaux, dont la durée est estimée à trois mois, se décompose comme suit :

Installation du chantier	Fr.	20'000,-
Travaux préliminaires	Fr.	70'000,-
Terrassements	Fr.	90'000,-
Canalisations	Fr.	43'000,-
Constructions et infrastructures	Fr.	130'000,-
Revêtements sportifs et couche de support	Fr.	615'000,-
Jardinage	Fr.	21'000,-
Clôtures	Fr.	27'000,-
Achat d'une machine d'entretien	Fr.	45'000,-
Frais divers (enquête, héliographies, photos, etc.)	Fr.	9'000,-
Divers et imprévus	Fr.	30'000,-
TOTAL	Fr.	1'100'000,-

Les travaux seront conduits par le bureau d'étude et de planification du Service des parcs et promenades.

6. Aspects financiers

6.1. Charges financières

Calculée sous la forme d'annuités constantes au taux de 4^{1/4} % pendant 10 ans, la charge financière annuelle s'élève à 137'313 francs.

6.2. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2004 – 2005 prévoit un montant de 1'100'000 francs pour la réalisation en 2004 des travaux susmentionnés.

6.3. Subventions

L'aménagement de ce terrain fera l'objet d'une demande d'aide au Sport-Toto ; les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/3 de la Municipalité, du 21 janvier 2004

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'100'000 francs destiné au remplacement du terrain en gazon synthétique de Grand-Vennes ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 110'000 francs par le budget de culture, sports, patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche